

valeur, qui dévoile la vérité sur la situation à la veille de la Révolution de l'un de ces établissements ecclésiastiques dont les prétendues richesses excitaient autrefois tant de convoitises et sont demeurées légendaires.

Les revenus du Chapitre de Beaujeu provenaient de quatre sources : 1° de la dîme prélevée sur une dizaine de paroisses et dont le produit total était de 7,548 livres ; 2° de quelques rentes nobles d'une valeur annuelle de 1,470 livres ; 3° du produit des domaines, vignes et autres fonds appartenant au Chapitre, estimé 1,026 livres par an ; 4° des pensions en grande partie constituées par des bienfaiteurs pour des fondations pieuses produisant 244 livres, soit un total de 10,288 livres de revenus annuels.

La plus grosse part de ces revenus provenait donc des dîmes, dont le Chapitre était propriétaire. Il avait abandonné à des fermiers le droit de les percevoir, et la valeur que la déclaration leur attribue est exactement le prix des fermes constaté par les baux.

La déclaration contient d'intéressants détails sur les dîmes dues au Chapitre de Beaujeu, qui lui avaient été données à une époque très ancienne par ses fondateurs et bienfaiteurs, les sires de Beaujeu (2). De toutes les charges foncières abolies par la Révolution, les dîmes étaient les plus impopulaires, et le souvenir s'en est conservé parmi les populations comme celui de l'impôt le plus vexatoire. L'un de ses vices résidait dans le mode de perception qui s'opérait en nature, associait en quelque sorte le décimateur au produit de la récolte, et rendait aussi difficile pour le créancier l'exercice de son droit, que l'obligation de le subir

---

(2) Louvet. *Histoire du Beaujolais*, chap. v.